

CAPN des professeurs agrégés des 4 et 5 mai 2021

Déclaration du SNFOLC

Recours contre les rendez-vous de carrière

Mesdames, Messieurs,

La Commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés convoquée aujourd'hui se réunit alors que depuis un an, la confusion règne dans les écoles, les établissements et les services.

Sous prétexte de lutte contre la pandémie de covid-19, les personnels sont soumis en permanence à des injonctions contradictoires. Le ministre Blanquer laisse aller l'Education nationale à la dérive et a instauré une dérèglementation généralisée, qui sert par ailleurs ses projets d'atomisation de l'Ecole.

Dans les collèges et les lycées, la situation actuelle est la conséquence directe du refus de créer les postes nécessaires. Le ministre a choisi de maintenir les 440 suppressions de postes de la rentrée 2020, et même de rendre 212 millions d'euros à Bercy pour l'année 2020 ! Aucune mesure n'a été prise pour remédier au retard pris dans les enseignements des élèves. Pire, le ministre continue d'augmenter les effectifs par classe et de réduire le nombre d'enseignants : 1800 ETP ont été supprimés à la rentrée 2021, alors que le nombre d'élèves à scolariser augmente de plus de 43 000 élèves !

Dans les établissements scolaires, le bilan des DHG pour la rentrée 2021 est catastrophique, avec un solde de créations/suppressions négatif, avec un nombre d'élèves en hausse et un volant d'heures supplémentaires à absorber dépassant le raisonnable. Pour le SNFOLC la question aujourd'hui n'est pas de savoir quand on doit fermer une classe ou passer en demi-jauge, mais de savoir quels moyens le gouvernement mettra en place pour permettre que le droit à l'instruction soit respecté pour tous. L'urgence est la création massive de postes statutaires pour améliorer les conditions de travail de tous.

Si l'éducation est le « *combat du siècle* » comme l'a prétendu le Président Macron le 31 mars, alors pourquoi ne pas annuler immédiatement les suppressions de postes prévues à la rentrée prochaine ? Pourquoi ne pas créer immédiatement les postes et classes nécessaires, pourquoi ne pas recruter tous les fonctionnaires nécessaires ?

Si'il voulait vraiment protéger la population, le gouvernement donnerait des moyens aux services publics : à l'école pour diminuer les effectifs, assurer l'encadrement des élèves, protéger les personnels ; à l'hôpital pour garantir l'accès aux soins de tous. Il renoncerait à sa loi dite très improprement de « transformation de la fonction publique » et qu'il conviendrait mieux d'appeler de liquidation de la fonction publique. Il abandonnerait son projet de loi 4D qui vise à démanteler encore un peu plus les services publics. Non, le gouvernement préfère prolonger l'état d'urgence sanitaire pour faire passer en force sa politique de dérèglementation généralisée et de régression sociale qui a aggravé les effets de la

crise sanitaire actuelle.

Les importantes manifestations du 1^{er} mai ont rappelé que les salariés ne sont pas disposés à confiner leurs revendications. A leurs côtés, le SNFOLC est partie prenante de toutes les mobilisations organisées pour le retrait des textes gouvernementaux qui portent atteinte à nos libertés fondamentales, et en particulier les libertés syndicales, à nos statuts, à nos conditions de travail et à nos rémunérations



La CAPN convoquée aujourd'hui est chargée d'examiner les recours des professeurs agrégés contre l'appréciation finale qui leur a été attribuée à l'issue du premier, du deuxième ou du troisième rendez-vous de carrière conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972, modifié par la réforme PPCR.

Celle-ci a supprimée la notation chiffrée, encadrée par des grilles nationales prenant en compte l'avancée dans la carrière et l'a remplacée par une évaluation par compétences déconnectée de l'ancienneté. Dans l'ancien système, pour tenir compte de l'expérience acquise, les notes prévues pour le 7^{ème} échelon étaient supérieures à celles pour le 9^{ème}. Les enseignants progressaient au fur et à mesure de leur parcours professionnel. Aujourd'hui il n'en est rien. Le niveau d'expertise reste le même : « *Excellent* », « *Très satisfaisant* », « *Satisfaisant* », « *A consolider* ». Les personnels ont le sentiment de repartir à chaque fois de zéro comme si le travail accompli précédemment n'était plus pris en compte.

En outre, l'évaluation par compétences conduit à une vision très mécaniste et très réductrice du métier de professeur, ramené à une somme de 11 items pour les collègues exerçant dans l'enseignement scolaire, 7 pour ceux affectés dans le supérieur. Les attendus répertoriés dans cette grille par l'arrêté du 5 mai 2017 sont incapables de saisir la complexité de l'acte pédagogique et d'en mesurer l'efficacité. Ils traduisent des a priori idéologiques très contestables mettant sur le même plan ce qui fait le cœur du métier, la transmission des savoirs, avec ce qui lui reste périphérique : « *coopérer au sein d'une équipe* », « *coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école / établissement* ». La maîtrise des contenus d'enseignement n'est plus qu'un item parmi d'autres, comme si les disciplines n'avaient plus vraiment d'importance dans l'Ecole du socle commun. Il est sur ce point révélateur que les recours formulés par les professeurs agrégés soient examinés toutes disciplines confondues.

L'évaluation PPCR a encore le tort de confondre l'évaluation des personnels avec leur promotion. Le regard porté sur la manière de servir des enseignants est subordonné aux règles d'avancement. L'article 13 du décret n°72-580 du 4 juillet 1972 précise

que seuls 30% des professeurs agrégés peuvent bénéficier d'une bonification d'ancienneté d'un an au 6^{ème} et au 8^{ème} échelon de la classe normale. Et comme par l'effet d'une main invisible, il se trouve que les appréciations « *Excellent* » octroyées à l'issue des rendez-vous de carrière s'alignent sur ces chiffres : 29,29% pour le 1^{er}, 30,42% pour le 2^{ème} et 33,21% pour le 3^{ème}. Cette singulière coïncidence ne peut pas ne pas jeter une suspicion sur la sincérité de telles évaluations. En clair, le ministère pratique dans la réalité, ce qu'il reproche, bien souvent à tort, aux enseignants de faire à l'égard de leurs élèves : il leur applique la « *constante macabre* ». La volonté de contingenter officieusement l'attribution des appréciations « *Excellent* » traduit moins l'intention d'évaluer objectivement le travail des personnels que d'anticiper sur ceux que la hiérarchie veut voir promus. Les intéressés en viennent naturellement à se demander si l'on est promu parce que l'on a de bonnes évaluations ou si l'on a de bonnes évaluations parce que la hiérarchie veut que l'on soit promu.

Autre grief formulé contre l'évaluation PPCR : la mise en concurrence de personnels soumis à des procédures différentes. Un certain nombre de professeurs agrégés pour lesquels aurait dû être organisé un rendez-vous de carrière en 2019-2020 n'ont pu être évalués. Ces collègues feront l'objet de la procédure de rattrapage qui ne prévoit ni la possibilité d'un recours préalable ni celle d'une saisine de la CAPN. Il y a donc manifestement rupture d'égalité puisque selon les chiffres du ministère, 24,34% des recours préalables ont obtenu une réponse favorable de la part du ministère.

Enfin beaucoup de professeurs contestent le caractère pérenne des appréciations finales à l'issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière, celui qui sert pour les promotions à la hors-classe. Si l'objectif de l'évaluation est d'améliorer les pratiques pourquoi ne pas tenir compte du travail fourni après que les collègues ont plus de deux ans dans le 9^{ème} échelon ? Cette logique est profondément démobilisatrice. Elle n'incite pas les intéressés à faire des efforts puisque ceux-ci seront sans effet sur l'accès au deuxième grade.

Toutes ces raisons conduisent le SNFOLC à revendiquer un retour à une notation chiffrée, encadrée par des grilles nationales, un accès de tous les professeurs agrégés à l'indice sommital de leur corps avant leur départ à la retraite, c'est-à-dire la HEB3, et une revalorisation de 18% de la valeur du point d'indice afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000.



La contestation par les personnels de la nouvelle évaluation PPCR explique l'augmentation du nombre de dossiers à examiner : 423 contre 353 l'an passé soit une hausse de 20%. C'est considérable. Les requérants semblent à l'image du corps des agrégés : 52,5% sont des femmes, 47,5 des hommes. A 94,8% ils sont affectés dans l'enseignement scolaire, à 3,1% dans l'enseignement supérieur et à 2,1% dans la 29^{ème} base. Ce ne sont pas des agents en difficulté : l'écrasante majorité d'entre eux (336 sur 423) s'est vu attribuer une appréciation finale « *Très satisfaisant* », c'est-à-dire qu'ils sont perçus par leur hiérarchie comme de bons professeurs qui s'investissent auprès de leurs élèves.

Mais les intéressés ont le sentiment que les efforts qu'ils déploient dans leurs classes n'est pas reconnu à leur juste valeur par l'institution. Ils sont déçus de voir que les observations qu'ils avaient rédigées en prenant connaissance du compte rendu de leur rendez-vous de carrière semblent avoir été ignorées par l'administration. Ils ont formulé un recours gracieux auprès du ministre et de nouveau ils déplorent ne pas avoir été entendus. Ils ont donc de bonnes raisons d'être amères.

La demande de réexamen de leur situation par la commission administrative paritaire est le dernier moyen qui leur reste pour exprimer leur mécontentement. Pourtant les conditions dans lesquelles se réunit cette CAPN ne permettront pas une étude attentive des 423 dossiers. En deux jours la tâche est matériellement impossible. Le SNFOLC déplore le choix qui a été fait par le ministère d'un calendrier aussi resserré.

Pour traiter des effectifs aussi importants, il faudra sans doute encore se contenter de poser des critères et de les appliquer mécaniquement, sans prendre la peine de lire en séance l'argumentation avancée par les professeurs et sans chercher à comprendre les éléments de contexte. Cette politique du lit de Procuste qui sacrifie délibérément le qualitatif au quantitatif n'est pas acceptable. Lorsque les intéressés demanderont communication de l'extrait du procès-verbal de la commission administrative dans lequel leur requête a été discutée, le ministère se trouvera dans l'impossibilité de le leur fournir, puisque leur situation individuelle n'aura pas été examinée. Il ne faudra pas s'étonner alors si certains se tournent vers la justice administrative pour faire respecter leurs droits.

Contrairement à la demande formulée par l'ensemble des organisations syndicales représentées à la commission paritaire nationale des agrégés, cette réunion se tient uniquement en distanciel. Alors qu'il est possible d'entasser des élèves dans un réfectoire, il ne le serait pas d'accueillir au ministère neuf commissaires paritaires. Les personnels auront du mal à l'accepter. Ils savent que les CAP organisées sous forme de visioconférences n'apportent en effet pas de garanties suffisantes en termes de quorum, de respect de la confidentialité des échanges ou de possibilité de voter à bulletin secret.

Les requérants de la campagne 2019-2020 ne doivent pas être plus mal traités que ceux de 2018-2019. C'est pourquoi, par souci d'égalité de traitement, le SNFOLC demande que tous les agents évalués lors du troisième rendez-vous de carrière ayant obtenu au moins ayant 7 items « *Excellent* » et 4 « *Très satisfaisant* » (ou 5 « *Excellent* » et 2 « *Très satisfaisant* » pour les comptes rendus à 7 items), sans items « *Satisfaisant* » ni « *A consolider* », voient leur appréciation finale portée à « *Excellent* ».

En vertu du même principe, les professeurs agrégés au neuvième échelon ayant au moins 6 items « *Excellent* » et/ou « *Très satisfaisant* » et aucun item « *A consolider* » doivent bénéficier cette année encore d'une appréciation finale « *Très satisfaisant* ». Pour finir, le SNFOLC remercie les personnels de la DGRH B2-3 pour leur disponibilité, pour la communication des documents préparatoires, du procès-verbal de la CAPN de l'an dernier, et pour les réponses aux questions que nous leur avons posées.